

*Initiatives ministérielles*

gouvernement mais seulement un comité qui va préparer un rapport.

J'ai siégé à tant de comités qui étudient des questions où il y a eu une majorité conservatrice et où nous avons eu un rapport unanime. Nous en avons eus au Comité de la justice, au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration et nous en avons eus au Comité des affaires extérieures.

Pas plus tard que l'autre jour, nous avons étudié le rapport unanime du Comité permanent des affaires extérieures qui recommandait que le gouvernement prenne certaines mesures à propos de la dette internationale. Le gouvernement n'a pas accepté une seule recommandation de ce comité qui était composé d'une majorité de conservateurs. Par conséquent, toute l'affaire avorte après de longs mois d'étude. C'est ce qui va arriver ici et c'est une honte parce l'événement à l'origine de ce projet de loi a été le massacre, il y a presque un an, de 14 jeunes étudiantes en génie à l'École polytechnique de Montréal. On a découvert qu'un fou du nom de Marc Lépine a utilisé un fusil Ruger semi-automatique pour tuer ces femmes.

Ce qui était vraiment horrible dans toute cette affaire, c'est qu'il a épargné les hommes et a décidé de ne tuer que les femmes. Il l'a fait à l'aide d'une arme qu'il avait pu se procurer trop facilement. Le public canadien l'a reconnu et s'est dit: Il y a quelque chose qui manque dans nos lois sur les armes à feu. Nous devons les resserrer. Comment un tel jeune homme a-t-il pu mettre la main avec autant de facilité sur un fusil Ruger semi-automatique? Soit dit en passant, ce n'était pas une arme ordinaire. C'est un fusil d'assaut dont se servaient les équipes d'intervention de nos forces policières. Ce n'est pas une arme ordinairement utilisée par les chasseurs. Elle est d'une puissance extrême et tire des balles vraiment mortelles. Cet incident a déclenché une campagne en faveur d'un resserrement de la réglementation, afin d'empêcher que d'autres incidents du même genre se produisent.

• (1630)

La ministre elle-même s'est rendue à l'École polytechnique de Montréal. Elle y est allée en avril pour s'entretenir avec des représentants des étudiants. Ils lui ont présenté 25 boîtes de pétitions portant plus de 500 000 signatures de personnes qui demandaient un contrôle plus sévère des armes à feu. La presse avait rapporté à l'époque qu'elle leur avait promis de présenter un projet

de loi correspondant à leur vœux avant la fin mai. Nous n'avons pas eu le projet de loi avant la fin mai.

J'ai posé à plusieurs reprises des questions à la Chambre, pour savoir quand la mesure allait être déposée. Finalement, elle l'a été le 28 juin, je crois, soit le jour même de notre départ pour l'intersession d'été.

Malgré quelques faiblesses, le projet de loi C-80 représente certes un pas dans la bonne direction. Il contient beaucoup des modifications que j'avais moi-même proposées dans des projets de loi d'initiative parlementaire et des motions. Par exemple, la ministre a accepté l'idée d'un délai obligatoire entre le moment où une personne demande un certificat d'acquisition d'une arme à feu et celui où le certificat lui est délivré. J'avais proposé deux semaines. Elle est allée encore plus loin et je l'en félicite. Elle a opté pour un délai de 28 jours.

Cette mesure est très importante en raison de divers incidents survenus au Canada. Par exemple, il y a eu un cas à Montréal, où une jeune femme s'est rendue un matin dans un magasin d'articles de sport pour acheter une carabine. Le propriétaire l'a informée qu'il lui fallait une autorisation d'acquisition d'armes à feu. La personne s'est rendue au poste de police, a rempli une demande d'autorisation, a obtenu l'autorisation l'après-midi même, est retournée au magasin, a acheté une carabine et a tiré sur son ami.

Dans ce cas comme dans bien d'autres, s'il y avait eu un délai obligatoire, la police aurait eu le temps de mener une enquête, comme elle est censée le faire en vertu de la loi, et la jeune femme aurait eu le temps de se calmer. Il arrive très souvent que ces personnes sont aux prises avec un stress émotif intense, de sorte que si elles ont le temps de se calmer, elles le feront, sans compter que d'autres événements peuvent se produire dans l'intervalle et empêcher que la personne ne tire sur une autre. Le projet de loi C-80 renfermait cette disposition, à savoir un délai obligatoire de 28 jours.

Il renfermait aussi une mesure que j'avais présentée dans mon projet de loi d'initiative parlementaire, c'est-à-dire que la demande devait être accompagnée de références données par deux personnes de la collectivité concernant le caractère responsable du requérant, ainsi que d'une photographie. À mon avis, toutes ces formalités étaient des améliorations devant aider à repérer les personnes déséquilibrées et dangereuses qui pourraient demander une autorisation d'acquisition en vue de se procurer une arme.